

Que vous rencontriez une difficulté provisoire ou régulière,
le Point Conseil Budget peut vous conseiller.
N'attendez pas, prenez rendez-vous et parlons budget.

Point Conseil Budget Passerelles Vers l'Emploi

Mme Nourry

Directrice Adjointe en charge du projet PCB

Mme Guérif

Intervenante PCB

67 rue du Commandant Bindel - Avranches

02.33.58.10.10

pcb.passerelles@gmail.com

Site internet : www.passerellesverslemploi.fr

Le Point Conseil Budget de l'Association Passerelles Vers l'Emploi

vous propose un soutien pour retrouver
un équilibre budgétaire.

Besoin de conseils ou d'un accompagnement ?

Trop d'impayés, un découvert, des difficultés financières qui s'aggravent ?

Un service gratuit, labellisé par l'Etat
depuis 2020
sur le territoire du Sud Manche.

N'attendez pas, prenez rendez-vous et parlons budget.

Passerelles Vers l'Emploi

Point Conseil Budget

Qu'est-ce que le Point Conseil Budget?

- Un service gratuit et un lieu ouvert à tous.
- Un professionnel à votre écoute.
- Des conseils confidentiels et personnalisés concernant la gestion de votre budget.
- La proposition d'un accompagnement ou d'une orientation en cas de besoin.
- Des ateliers collectifs facultatifs.



Comment procéder?

- Vous pouvez contacter le Point Conseil Budget de l'association Passerelles Vers l'Emploi pour prendre rendez-vous dans l'objectif d'échanger sur votre situation budgétaire.
- Lors de ce rendez-vous, le professionnel pourra répondre à vos questions, vous conseiller sur la gestion de votre budget et vous proposer un accompagnement adapté.
- Le professionnel pourra aussi vous soutenir lors d'un éventuel dépôt d'un dossier auprès d'une commission départementale de surendettement des particuliers et vous accompagner tout au long de la procédure.

A quoi sert-il?

- Améliorer la gestion de son budget.
- Faire face à une situation financière difficile.
- Anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle.

* Illustration d'un parcours possible au sein d'un PCB. Il peut varier en fonction de chaque situation individuelle. Les modalités d'accompagnement sont déterminées conjointement entre le PCB et la personne concernée.

